



Février 2006



Emploi des travailleurs handicapés : partenariat entre la Cité des sciences et de l'industrie et l'Agefiph

La Cité des sciences et de l'industrie a signé, le 7 février, une convention pour l'emploi des personnes handicapées avec l'Agefiph (Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées).

La Cité des sciences et de l'industrie, qui a été le premier établissement culturel à recevoir, en mai 2001, le label Tourisme - Handicap (pour les 4 types de handicap), souhaite favoriser durablement l'insertion dans ses équipes d'un plus grand nombre de personnes handicapées. Jusqu'alors, plusieurs actions avaient été menées en ce sens, mais elles ne s'inscrivaient pas dans le cadre d'une politique structurée.

La Cité des sciences et de l'industrie a donc décidé d'intégrer, dans sa politique de ressources humaines, une gestion prévisionnelle de l'emploi des personnes handicapées. Cette politique devrait lui permettre d'atteindre, voire de dépasser, l'obligation d'emploi des personnes handicapées fixée à 6 % de l'effectif total de ses salariés par la loi du 10 juillet 1987 et d'associer à ce projet l'ensemble des personnels de la Cité. Plus largement, cet objectif s'inscrit dans le cadre de la mission "Culture et Handicap" confiée en mars 2003 au président de la Cité des sciences et de l'industrie, afin d'améliorer l'accès des personnes handicapées aux établissements culturels.

La convention passée le 7 février avec l'Agefiph permettra à la Cité des sciences de bénéficier, d'une part, d'une méthodologie adaptée et, d'autre part, d'un accompagnement humain, technique et financier pour développer une politique d'emploi des personnes handicapées pérenne .

La convention signée entre la Cité des sciences et de l'industrie et l'Agefiph a trois objectifs principaux.*

EMPLOI

Afin d'atteindre son objectif en matière d'emploi, la Cité s'engage à recruter des travailleurs handicapés en CDI, CDD et en intérim, et à poursuivre son effort de formation. Elle contribuera également à l'insertion et à la qualification des jeunes et des adultes en leur proposant des contrats en alternance et des stages.

Pour ce faire, la Cité travaillera avec un ensemble de partenaires parmi lesquels : le réseau des structures de placement *Cap emploi*, l'agence de l'ANPE (*Handipass*), l'association *VIVRE*, l'association nationale pour la formation professionnelle des adultes, l'organisme paritaire collecteur agréé de la région Ile-de-France et l'association *Sous-traitance et services*.

.../...

Information presse Cité des sciences et de l'industrie : Catherine Meyer 01 40 05 82 33 c.meyer@cite-sciences.fr

Information presse Agefiph : Ghislaine Cristofolletti 01 46 11 00 69 g-cristofolletti@agefiph.asso.fr

MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES SALARIÉS HANDICAPÉS ET GESTION DE LEUR ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

Plusieurs outils seront mis en place pour contribuer au recrutement et au maintien dans leur emploi des personnes handicapées :

- une liste des métiers exercés par les salariés handicapés de la Cité,
- une étude ergonomique des postes susceptibles d'être tenus par les travailleurs handicapés,
- la recherche de solutions individuelles pour les salariés en situation de handicap évolutif ou en reclassement professionnel.

COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

Des actions de communication interne et externe ainsi que des actions de sensibilisation de l'ensemble des salariés de la Cité seront organisées. Des outils de communication seront élaborés. Une communication vers les salariés handicapés sera également développée.

Un chef de projet "Handicap et emploi" sera désigné pour assurer la mise en œuvre de la convention. Il sera l'interlocuteur privilégié des différents acteurs internes et externes.

Le détail est présenté dans le tableau annexé au communiqué de presse.

INFORMATIONS PRATIQUES

Cité des sciences et de l'industrie
30, avenue Corentin-Cariou 75019 Paris
Information du public :
01 40 05 80 00 et www.cite-sciences.fr

A propos de l'Agefiph

Développer l'emploi des personnes handicapées dans les entreprises du secteur privé, telle est la mission confiée à l'Agefiph par le législateur.

Acteur central de la politique d'emploi des personnes handicapées menée par les pouvoirs publics, elle intervient comme conseil et appui financier auprès des personnes handicapées, des employeurs et des professionnels de l'insertion.

Sa connaissance du secteur, son rôle d'animateur d'un vaste réseau de professionnels et son travail d'analyse en font un expert reconnu de la question, lui permettant de contribuer à une meilleure compréhension des évolutions du marché de l'emploi des personnes handicapées.

En 2004, l'Agefiph a engagé 232 000 actions au profit des personnes handicapées et 145 000 en direction des entreprises.

Détail des mesures qui seront mises en œuvre afin d'atteindre les trois objectifs fixés dans la convention

Emploi (recrutement, formation, qualification, insertion)	Maintien dans leur emploi des salariés handicapés et gestion de leur évolution professionnelle	Communication interne et externe, et sensibilisation des publics à l'emploi des personnes handicapées
<p>Recrutement La Cité des sciences et de l'industrie s'engage à recruter un effectif de travailleurs handicapés équivalent à celui des salariés handicapés qui viendraient à quitter son établissement. De plus, elle s'engage à recruter sur le flux des embauches (CDI et CDD de plus de six mois), un effectif de personnes handicapées représentant au moins 6%.</p> <p>Formation La Cité s'engage à poursuivre l'effort de formation de ses salariés handicapés et de ceux qu'elle recrutera afin de permettre leur adaptation continue à leur poste de travail et le développement de leurs compétences tout au long de leur parcours professionnel à la Cité.</p> <p>Qualification et alternance La Cité favorisera l'insertion professionnelle des jeunes ou des adultes par le biais de contrat en alternance.</p> <p>Stage La Cité s'engage à mener plusieurs actions : - information, préparation et formation des tuteurs chargés de l'accueil, de l'intégration et du suivi des stagiaires handicapés afin qu'ils soient en mesure de les accompagner dans leurs projets professionnels, - développement des partenariats avec les acteurs spécialisés (centres de formation ou écoles accueillant des jeunes handicapés, - création d'un fichier de candidats potentiels.</p>	<p>Référentiel des métiers Une liste des métiers exercés par les salariés handicapés de la Cité sera dressée afin que soient intégrées les aptitudes nécessaires à la tenue de leur poste.</p> <p>Etude ergonomique En partenariat avec le médecin du travail de la Cité, une étude ergonomique sera effectuée afin qu'une liste des emplois susceptibles d'être tenus par des salariés handicapés soit établie.</p> <p>Construction de solutions individuelles Le chef de projet en charge de la mission "Handicap et emploi", aidé par des prestataires spécialisés, interviendra notamment sur la construction de solutions individuelles pour les salariés en situation de handicap évolutif et en reclassement professionnel.</p>	<p>Communication interne Des informations sur la politique d'emploi menée par la Cité et sur le handicap au travail seront données à l'ensemble du personnel et plus particulièrement aux collaborateurs de la direction des ressources humaines, de l'équipe médicale et des représentants du personnel.</p> <p>Outils de communication Des outils de communication seront mis en place, tels que la rédaction de fiches de présentation de la convention de partenariat et l'édition d'un guide à l'attention des collaborateurs amenés à travailler avec une personne handicapée.</p> <p>Communication destinée aux salariés handicapés Une communication destinée aux salariés handicapés sera également mise en place et portera sur les différentes aides dont ils peuvent bénéficier.</p> <p>Communication extérieure Enfin, les collaborateurs de la direction des ressources humaines et notamment le chef de projet en charge de la mission "Handicap et emploi", participeront à des rencontres régionales et départementales sur le thème du handicap au travail et rencontreront des professionnels de l'insertion des travailleurs handicapés.</p>